GAZETTE RIVIÈNE



VAL DE GARTEMPE

1°42 Janvier 201

Cette année, 109 participants sont venus partager leurs expériences lors du 11 ème forum « rivières » qui s'est déroulé les 3 et 4 novembre.

Nous avons abordé la compétence GEMAPI et plus particulièrement son volet lié à la gestion du risque inondation. C'est dans ce cadre que Fabien Blaize de l'EPTB Vienne et Séphane Lemesle de l'EPTB Charente nous ont présenté la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Puis, nous avons évoqué la gestion des digues avec Perrine Broust et Jordan Perrin de France Digues. La journée du jeudi s'est terminée sur un atelier participatif portant sur l'importance du M de Technicien Médiateur de Rivière.

Le vendredi matin était réservé aux sorties de terrain. Le choix se portait alors soit sur la restauration hydromorphologique de l'Allochon ou sur la visite de la station de production de Gouex-Villars équipée de passe à poissons. L'après-midi nous avons évoqué les ambitions et les objectifs du Centre National pour la Restauration en Rivière. Une table ronde sur l'abreuvement à la rivière avec le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais, le Syndicat mixte du Contrat Rivière Gartempe et le CEN Limousin a clôturé ces deux journées.

Retour sur le 11^{ème} forum Interrégional « Rivières » 3 et 4 novembre 2016

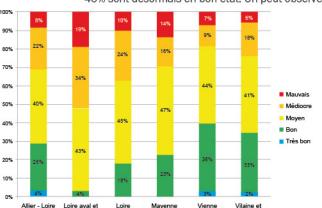
agence de l'eau Loire-Bretagne

LE MOT DES INSTITUTIONS

Par Claire GAGNEUX, Agence Eau Loire-Bretagne

En 2013, 26% des cours d'eau étaient en bon état écologique en Loire-Bretagne.

Le bassin Vienne-Creuse est le plus préservé ; sur 244 masses d'eau 40% sont désormais en bon état. On peut observer un contraste entre les



différents bassins. (voir histogramme)

Pour évaluer l'état des eaux quelques règles ont été modifiées et un nouvel indice a été mis en place : IBMR (Indice Biologique Macrophytique en Rivière). L'évolution de ces règles a créé un écart de - 20% entre les données de 2010 et les données de 2016 sur le bassin Vienne-Creuse.

Les données relatives à la qualité des eaux et à l'état des masses d'eau superficielles sont disponibles sur le site internet de l'agence Loire Bretagne : http://www.eau-loire-bretagne.fr/informationsetdonnées. On y trouve des cartes d'état écologique (département, SAGE), des fichiers cartographiques sur les référentiels, des cartes de stations de mesures en consultant les cartes OSUR...

Il est aussi possible d'aller sur le site extranet ALFRESCO (login : QUALITE_MILIEU mot de passe : QUALITE_MILIEU01) : http://espaces-collaboratifs.eau-loire-bretagne.fr/alfresco/faces/jsp/login.jsp. Ce site récapitule l'ensemble des liens.

Contact: claire.gagneux@eau-loire-bretagne.fr





DYNAMISER LA COMPÉTENCE GEMAPI

Par Patrick KOHLER, DREAL Nouvelle-Aquitaine

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 attribue au bloc communal, commune avec transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquelles elles sont rattachées, une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Les missions de la compétence GEMAPI sont :

1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

Cette mission comprend tous les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrographiques ou géomorphologiques des cours d'eau.

2 - L'entretien de l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès

Cette mission consiste en l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, sur les cours d'eau. L'entretien d'un plan d'eau a pour objet de contribuer au bon état des eaux et passe par la réalisation des vidanges, l'entretien des ouvrages hydrauliques ou le faucardage.

5 - La défense contre les inondations et contre la mer.

Cette mission comprend la création, la gestion et la régularisation d'ouvrages (systèmes d'endiguements) de protection contre les inondations et contre la mer.

8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette mission comprend le rattrapage d'entretien, la restauration hydromorphologique des cours d'eau, la protection des zones humides et la restauration des zones humides dégradées.

Cette compétence obligatoire est affectée aux communes au plus tard le 1er janvier 2018.

Les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Les communes ou les EPCI FP qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe.

Les communes ou EPCI FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).

Contact:

patrick. Kohler@developpement-durable. gouv. fr

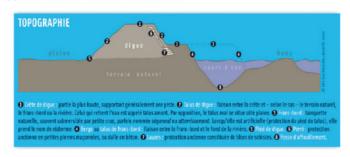




LA GESTION DE DIGUES, UNE PROBLEMATIQUE GRANDISSANTE

Par Jordan PERRIN et Perrine BROUST, France Digues

Plus d'une commune sur deux est en zone inondable en France métropolitaine. Pour pallier ce problème une des solutions est l'endiguement des rivières à fort potentiel d'inondation. Une digue est un ouvrage construit dans le lit majeur de la rivière ou sur le littoral en vue d'assurer une protection. Elle est en élévation par rapport au niveau naturel du terrain.



Le propriétaire de la digue, qui peut aussi être le propriétaire du sol (mais ce n'est pas toujours le cas), doit assurer la bonne tenue de l'ouvrage : sa responsabilité est engagée. Le propriétaire peut mettre en place une convention avec un gestionnaire, ce dernier s'assure de l'entretien, du suivi et de la restauration si nécessaire de l'ouvrage afin d'éviter les ruptures en cas de crue (élévation du niveau du cours d'eau au-delà de son niveau moyen). Le propriétaire et le gestionnaire peuvent être la même personne.

La compétence GEMAPI offre un cadre plus structuré mais plus complexe pour le gestionnaire de digues. Cette compétence est obligatoire pour les communes, dès le 1^{er} janvier 2018, mais celles-ci peuvent la transmettre à leur EPCI à Fiscalité Propre. L'EPCI a deux solutions : soit confier tout ou partie de la compétence à un gestionnaire qui doit être obligatoirement un syndicat mixte, qui peut être alors labélisé en EPAGE : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (ce qui facilite la gestion au niveau d'un bassin versant localisé) ou en EPTB facilitant ainsi la cohérence au niveau d'une échelle hydrologique plus large (cohérence hydrologique).

Le décret 2015 a mis en place une nouvelle notion : celle du système d'endiguement. Il est composé de deux parties : la zone protégée et les ouvrages de protection. La zone protégée passe au centre de la réflexion, le choix d'ouvrage de protection se fera en fonction du risque. La définition d'un système d'endiguement, indiquant la zone protégée et le niveau de protection, est soumise à autorisation (respect de prescription, niveau de protection et son maintien...).

Contact: perrine.broust@france-digues.fr et jordan.perrin@france-digues.fr

ÉLABORER UNE STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI)



EN VIENNE

Par Fabien BLAIZE, l'EPTB VIENNE

La gestion du risque d'inondation en France s'articule autour de la mise en œuvre de la Directive inondation de 2007. A la suite d'un état des lieux réalisé à l'échelle nationale en 2011, 122 Territoires à

Risque Important (TRI) ont été identifiés. Un TRI est un secteur où se concentrent fortement des enjeux humains et économiques exposés aux inondations.



Le secteur de Châtellerault a été retenu comme unique TRI sur le bassin de la Vienne, il constitue un pôle urbain important situé dans la plaine d'inondation. Lors de l'état des lieux, il a été estimé qu'environ 26 000 personnes et 16 000 emplois seraient exposés au risque d'inondation sur ce TRI. Il comprend les communes de Châtellerault, Naintré, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerault, Vouneuil-sur-Vienne et Bonneuil-Matours. Ce classement répond

à une logique de priorisation de moyens et implique que les efforts de réduction des conséquences dommageables doivent se concentrer en priorité sur ce secteur.



Depuis l'automne 2014, l'EPTB Vienne assure, avec le concours des services de l'État, l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du

Risque d'Inondation (SLGRI). Sur la base d'un diagnostic, elle définit les mesures à mettre en œuvre visant à réduire les conséquences négatives sur les biens et les personnes en priorité sur le TRI. Pour ce faire, un processus de concertation a été mis en place réunissant les parties prenantes au sein d'un comité de pilotage. Il rassemble les communes et leurs groupements (communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais, le syndicat de rivière Vienne et affluents - SyRVA, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou - SMASP,...), le SDIS, les chambres consulaires ou les gestionnaires et les exploitants de réseaux.

La construction de cette stratégie s'appuie donc en premier lieu sur la connaissance des acteurs du territoire et s'articule autour de :

>> 3 enieux

- Enjeu 1 : connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation.
- Enjeu 2 : sauvegarde des populations exposées.
- Enjeu 3 : réduction du coût des dommages et résilience des territoires.

>> 5 objectifs

- Objectif 1 : améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation.
- Objectif 2 : réduire la vulnérabilité des enjeux implantés en zone inondable.
- Objectif 3 : valoriser les services rendus par les espaces naturels pour réduire l'intensité de
- Objectif 4 : planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.
- Objectif 5 : se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Enfin **17 dispositions** ont été établies pour répondre à ces objectifs. Le périmètre de la stratégie s'étend au-delà des limites du TRI pour tenir compte notamment des actions à mener sur la réduction de l'intensité de l'aléa. Un arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016 a validé la SLGRI de Châtellerault.

Désormais, cette stratégie doit être déclinée de manière opérationnelle. Dans ces conditions, il a été décidé de mettre en place un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). À l'instar des contrats territoriaux, le PAPI liste les actions à mettre œuvre, les porteurs de projets, le planning de réalisation et les conditions de financement. Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ou Fonds Barniers constitue le principal financement des actions du PAPI. L'EPTB a lancé un appel à projets au 1er semestre 2016 et 35 fiches de candidatures ont été reçues émanant de 13 porteurs de projets différents. Une phase de construction des actions doit encore s'opérer sur la base des projets reçus afin d'harmoniser, d'articuler les actions entre elles et définir les coopérations pour une mise en œuvre cohérente et efficace. Le planning prévisionnel envisage une labélisation du PAPI par les instances de bassin au second semestre 2017 et une mise en œuvre début 2018.

Contact: f.blaize@eptb-vienne.fr



EN CHARENTE Par Stéphane LEMESLE, l'EPTB Charente

L'EPTB Charente est une institution interdépartementale dont le périmètre d'intervention est le bassin versant du fleuve Charente, un territoire d'environ 800 communes et de près de 10 000 km². Ses missions principales sont : la gestion des étiages, la prévention des inondations, la préservation et la restauration des poissons migrateurs, la reconquête de la qualité de l'eau et l'élaboration du SAGE Charente.

La directive inondation est une directive européenne qui a été adoptée en 2007. Elle a pour objectif de réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. La directive inondation est mise en œuvre par district hydrographique, son processus se déroule en 4 étapes : l'évaluation préliminaire des risques, l'identification de territoires prioritaires (TRI), la cartographie plus fine des risques sur ces territoires prioritaires et l'élaboration de plans/stratégies de gestion (Plan de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle du district et SLGRI à l'échelle du TRI).

La SLGRI du territoire Saintes Cognac Angoulême est portée par l'EPTB Charente sur un périmètre correspondant globalement au bassin versant amont du TRI. Son élaboration s'est déroulée en concertation avec les parties prenantes, rassemblées en groupes de travail thématiques. Un comité de pilotage, représentatif de ces parties prenantes, a procédé en juin 2016 à la validation des orientations proposées au cours de ces ateliers. La SLGRI a été construite en déclinaison du PGRI Adour Garonne. Ses grands objectifs sont :

- Aider les maîtrises d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions.
- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir les délais de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Gérer les capacités d'écoulement, restaurer les zones d'expansions des crues et mettre en œuvre les principes de ralentissement dynamique des écoulements.
- Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en compte du risque inondation dans le but de réduire sa vulnérabilité.

Ces 5 objectifs sont ensuite déclinés en 14 objectifs opérationnels puis en 39 dispositions, préfigurant un futur programme d'actions de mise en œuvre de la SLGRI.

Contact:

stephane.lemesle@fleuve-charente.net



DE NOUVEAUX INDICATEURS DE SUIVI DE RIVIÈRES : L'I2M2 ET L'IPR+

Par Bénédicte DUROZOI, ONEMA

L'annexe V de la DCE impose de mettre au point sur chaque catégorie de masse d'eau superficielle un outil de bio-indication pour chacun des Éléments de Qualité Biologique (EQB) pris en compte dans l'évaluation de l'état des eaux. La DCE impose également un certain nombre de critères pour la construction de ces indices, et notamment qu'ils soient exprimés en ratios de qualités écologiques. De plus ils mesurent l'écart à une situation de référence. Pour y répondre au mieux, deux nouveaux indicateurs de suivi de rivière ont été développés:

- > L'I2M2 (Indice Invertébrés Multi-Métrique) a été mis en place pour pallier les faiblesses de l'IBGN qui n'est pas compatible avec la Directive Cadre sur l'Eau. Il est basé sur des données environnementales (qualité de l'eau, hydromorphologie et utilisation de l'espace) et sur des données faunistiques.
- > L'I2M2 prend en compte la typologie des cours d'eau, il prend en compte les conditions de référence, l'abondance, la diversité et la polluo-sensibilité des taxons et également les relations pression/impact. Ce nouvel indicateur améliore l'identification des sites perturbés. Il est basé à la fois sur les caractéristiques taxonomiques et bio-écologiques des communautés de macro-invertébrés benthiques. Toutefois, il ne donne pas d'indications spécifiques sur la nature des principales pressions impliquées dans la dégradation du statut écologique.

De la même manière, l'IPR+ a été développé pour répondre à certaines limites que présentaient l'IPR au regard des exigences de la DCE : pas de métriques basées sur des classes d'âges et de tailles, des métriques ne prenant pas en compte la totalité des espèces piscicoles, sensibilité faible dans les cours d'eau à faible diversité (zone à truite) ou à certaines pressions (hydrologie, qualité de l'eau)... L'IPR+ est construit par mesure de l'écart entre un peuplement de référence et un peuplement observé. Le peuplement de référence est défini à la station à partir de six descripteurs environnementaux, les moins influencés possibles par les pressions anthropiques (géologie du BV, pente, précipitations et températures moyennes, etc.). Le peuplement observé est celui échantillonné par pêche électrique lors des réseaux des programmes de surveillance de la DCE. La mesure de l'écart s'effectue sur 11 métriques fonctionnelles préalablement sélectionnées pour leur sensibilité aux pressions (abondance relative des espèces, richesse absolue et relative des espèces). Ces métriques sont par la suite agrégées, la valeur de l'indice est obtenue en réalisant la moyenne des métriques d'abondances et de richesses. L'indice est exprimé en ratios de qualités écologiques, il varie entre 0 et 1. Plus l'indice est proche de 1, plus il s'approche des conditions de référence.

Contact: benedicte.durozoi@onema.fr et sylvain.mangot@developpement-durable.gouv.fr

VISITES DE TERRAIN





>> RESTAURATION **HYDROMORPHOLOGIQUE** DE L'ALLOCHON

Sur le ruisseau l'Allochon, classé en 1ère catégorie piscicole, il a été constaté que les conditions permettant la reproduction et le maintien de façon pérenne d'une population de truite fario, espèces repères du cours d'eau, ne sont plus présentes. Les perturbations sont notamment dues à la présence de seuils et d'embâcles entraînant une sédimentation importante et un colmatage des substrats. Les zones de reproduction (frayères représentées par des écoulements rapides sur substrats de cailloux) ne sont ainsi plus retrouvées. Les zones de croissance des juvéniles et des adultes (différentes tailles de blocs, caches et sous berges) sont également insuffisantes.



Face à ce constat, un programme de restauration a été engagé en 2016 par l'AAPPMA Le Chaboisseau de Montmorillon en collaboration avec la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu de la Vienne et le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais (SMPM).

Le SMPM, avec l'accord des propriétaires, a réalisé, par délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, dans le cadre du contrat

territorial des milieux aquatiques Gartempe sur la période 2015-2018. l'entretien de la ripisylve (débroussaillage et nettoyage sélectif des branches), l'enlèvement d'embâcles, l'abattage des arbres à problème ainsi que l'aménagement d'un abreuvoir et la pose de clôtures, pour éviter le piétinement des bovins.



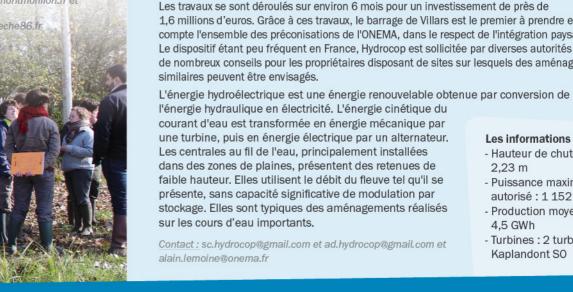
Le projet mené par l'AAPPMA a été réalisé grâce à l'aide financière de la Fondation LISEA Biodiversité, qui soutient des projets de préservation et de restauration du patrimoine naturel dans les départements concernés par le tracé de la LGV SEA. Il a pour objet la restauration de la fonctionnalité piscicole d'une portion de l'Allochon et a permis de créer une alternance d'écoulements (radier, plat-courant, fosse), pour obtenir un substrat et des berges conformes aux caractéristiques hydro-morphologiques du secteur concerné et favoriser la reproduction et le maintien de la truite fario. Les travaux ont été réalisés sous la conduite du responsable technique de la Fédération de pêche fin septembre 2016.

Pour évaluer la réussite du projet, un IBGN (permettant d'évaluer la qualité de l'eau) et un IPR (inventaire piscicole) ont été réalisés avant travaux par les techniciens de la Fédération de pêche et seront reconduites en 2017 et 2019.

Des élèves de terminale de BAC PRO en « Gestion des Milieux Naturels et de la faune » du lycée professionnel agricole « Jean-Marie BOULOUX » de Montmorillon ont été intégrés au projet. Ils ont ainsi été présents à chaque étape : lors de la réalisation des IBGN en 2016 pour voir l'état perturbé du milieu, lors de la réalisation des travaux et ils seront présents lors des IBGN et IPR en 2017 pour évaluer les premiers impacts des aménagements.

Une hausse significative de la capacité d'accueil pour la truite fario est attendue. Les espèces accompagnatrices comme le chabot, le vairon, la loche et les populations d'invertébrés devraient également augmenter.

Par la suite, l'entretien de la ripisylve sera réalisé par des apprentis du CFPPA en formation « travaux forestiers » et « entretien de l'espace rural ».





>> PRODUCTION HYDROÉLECTRIQUE ET CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Le moulin de Villars

Avant d'accueillir une centrale hydroélectrique, le moulin de Villars était autrefois un moulin à blé. En 1892, il est transformé en minoterie à cylindres. Puis, en 1900, un bâtiment est édifié pour l'installation d'une turbine de 100 chevaux. Dans les années 1980 les bâtiments de la minoterie sont démolis et la centrale est construite à leur emplacement. Elle appartient désormais à la Société Hydroélectrique de la Vienne dont Hydrocop est le propriétaire depuis 2011.



La société Hydrocop, chargée d'exploiter et de développer des centrales hydroélectriques, regroupe huit entreprises locales de distribution dont SOREGIES du Groupe ENERGIES VIENNE basé à Poitiers dans la Vienne.

Le moulin de Villars fut la première acquisition de l'entreprise qui possède aujourd'hui huit centrales hydrauliques pour une puissance totale de 5600 kW et une production de plus de 21 GWh en 2016. L'activité d'Hydrocop, permet à SOREGIES de proposer de l'énergie renouvelable à l'ensemble de ses clients avec un objectif ambitieux de 45% de son mix énergétique en 2025.

Afin d'atteindre ses objectifs de qualité sur ces outils de production. Hydrocop a rénové ce site, en particulier pour la mise en œuvre des dispositifs environnementaux suivants :

- · La réalisation d'une passe à poissons à bassins successifs au niveau de l'usine de Villars.
- Un ouvrage mobile et une gestion automatique des crues en remplacement de l'existant pour assurer le libre transit sédimentaire.
- Le remplacement des grilles de l'usine par des grilles ichtyo-compatibles (barreaux resserrés) afin de limiter le passage des poissons dans les turbines et favoriser ainsi la dévalaison des anguilles et des autres poissons migrateurs.
- Une passe à poissons naturelle au niveau du déversoir de Gouex.
- · L'automatisation de divers équipements assurant le bon fonctionnement de l'usine et une gestion hydraulique optimale.
- Le nettoyage des berges et la recherche de solutions afin de lutter contre la prolifération des espèces invasives présentes qui empêchent la restauration de l'habitat naturel.

Les travaux se sont déroulés sur environ 6 mois pour un investissement de près de 1,6 millions d'euros. Grâce à ces travaux, le barrage de Villars est le premier à prendre en compte l'ensemble des préconisations de l'ONEMA, dans le respect de l'intégration paysagère. Le dispositif étant peu fréquent en France, Hydrocop est sollicitée par diverses autorités pour de nombreux conseils pour les propriétaires disposant de sites sur lesquels des aménagements similaires peuvent être envisagés.

l'énergie hydraulique en électricité. L'énergie cinétique du courant d'eau est transformée en énergie mécanique par une turbine, puis en énergie électrique par un alternateur. Les centrales au fil de l'eau, principalement installées dans des zones de plaines, présentent des retenues de faible hauteur. Elles utilisent le débit du fleuve tel qu'il se présente, sans capacité significative de modulation par

stockage. Elles sont typiques des aménagements réalisés

- Production moyenne: 4,5 GWh

Kaplandont SO



- Hauteur de chute : 2.23 m
- Puissance maximale autorisé: 1152 kW
- Turbines : 2 turbines



L'ABREUVEMENT A LA RIVIÈRE ABREUVEMENT ET PRÉSERVATION DES COURS D'EAUX

Par Arnaud CALENDRIER, SMPM

En l'absence d'abreuvoirs aménagés et de clôtures l'impact sur les cours d'eau du piétinement du bétail et le passage des tracteurs est important. Cela dégrade la ripisylve, créé des affaissements de berges, provoque un élargissement et un colmatage du lit mineur. Cela altère également la qualité de l'eau et donc influe sur la faune aquatique mais également sur le bétail (eau moins fraîche. moins limpide et propice aux parasites). Pour pallier ces différentes problématiques, des solutions d'aménagement sont proposées aux

- Un aménagement sur deux berges (sert à la fois d'abreuvoir et de passage à gué). Pour celui-ci quelques facteurs sont à prendre en compte. Il ne faut pas réaliser l'abreuvoir dans un méandre mais plutôt sur une ligne droite, la partie amont du cordon d'étiage doit être toujours au même niveau que le fond du lit. Il faut conserver une pente dans le cordon afin d'avoir constamment du courant, les talus de descente d'accès au ruisseau doivent être enrochés pour limiter l'érosion lors des montées des eaux et enfin les matériaux doivent être de même nature que le substrat local. L'agence de l'eau finance 60 % du montant TTC dans le cadre d'un contrat territorial. Des fonds européens et départementaux peuvent aussi financer ce genre d'aménagement.
- Un aménagement sur une berge, sert alors, uniquement d'abreuvoir. Les principes sont les mêmes que pour un

aménagement sur deux berges.

Pour les ovins il faut prévoir des dimensions inférieures, créer un cloisonnage en grillage.

Les aménagements sont financés à condition que les berges soient mises en défens. Les clôtures peuvent être fixes ou électriques mais l'achat du poste est à la charge de l'éleveur. Il a également la responsabilité de l'entretien c'est à dire qu'il doit anticiper les crues, nettoyer le site pour éviter les embâcles, enlever les sédiments accumulés dans le cordon sans quoi il ne remplirait plus son rôle.

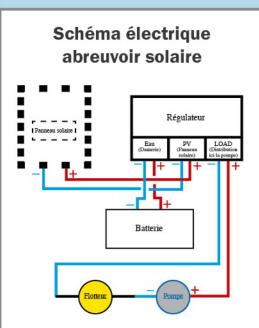
Ces systèmes d'abreuvement possèdent des avantages : ils évitent à l'agriculteur de faire des allers et retours pour apporter de l'eau au bétail, le cordon d'étiage permet d'avoir une eau courante et ne constitue pas un obstacle à la continuité écologique ; ils empêchent l'effondrement des berges et le colmatage du lit et ils demandent peu d'entretien.

Mais ils possèdent aussi des inconvénients : achat important de matériaux si des pierres de champs ne sont pas disponibles, coût de la main d'œuvre important si l'éleveur ne possède pas d'engin. point dur sur le cours d'eau, n'exclut pas mais limite seulement les déjections animales.

Contact: arnaud.calendrier@pays-montmorillonnais.com

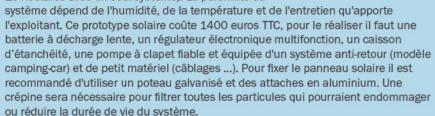


ABREUVEMENT. POINTE FILTRANTE ET RELEVAGE SOLAIRE



Plusieurs actions sont mises en œuvre par le contrat rivière Gartempe comme la création d'un programme d'action volet agricole (mis en défens et point d'abreuvement), la mise en place de mesures Agro-Environnementales Territorialisées (animation et animation hydraulique), l'animation des actions test à visées agricole (aménagement « traditionnel » et solaire) et la distribution de guide comme « le guide d'abreuvement ».

Des prototypes de pompe solaire ont été mis en place sur l'ensemble du territoire soit positionnés sur un cours d'eau soit en prise d'eau sur une nappe superficielle soit en créant un réseau connecté (permettant d'alimenter 10 hectares avec un seul système). La pérennité du



De nouvelles perspectives sont en cours de réflexion comme l'élaboration d'un guide

de mise en œuvre pour faciliter la mise en place des conseils, des schémas et photos de montages sur les caractéristiques des composants. Un modèle mobile véhiculé par le 3 points des tracteurs est en cours d'étude avec un agriculteur.

Contact: labesse.sebastien@cr-gartempe.com

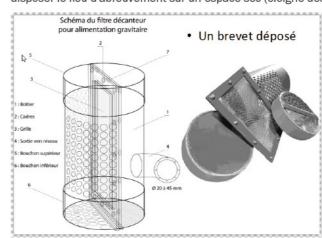


ABREUVEMENT. CLÔTURES ET CRÉPINES

Par Nicolas LHERITIER et Michel BARDET.

Le choix du système d'abreuvement se fait en fonction de la typologie et de la nature du terrain, du troupeau, de l'utilisation de la parcelle mais aussi en fonction des habitudes de l'agriculteur et du temps qu'il peut consacrer à l'entretien du système.

Les aménagements d'abreuvoir répondent à un objectif principal qui est de substituer l'abreuvement direct au cours d'eau non aménagé et impactant, en essayant toujours de disposer le lieu d'abreuvement sur un espace sec (éloigné des cours d'eau).



Un premier système gravitaire a été mis en place avec deux essais de filtrations différentes. Le premier essai a été en utilisant un drain agricole puis le second avec une crépine. Dans les deux cas les litières forestières et les sables obstruaient les filtres réduisant ainsi la surface d'aspiration. Nicolas Lhéritier a donc réfléchi à un système palliant toutes ces problématiques.

Ses objectifs étaient d'empêcher les débris ligneux de colmater le filtre, d'empêcher les gros sédiments d'entrer dans le système et de stocker le moins possible les petits sédiments. Il souhaitait également pouvoir espacer le plus possible le temps d'entretien de l'installation.



L'installation de clôture en zone humide et en bord de cours d'eau est un point sur lequel il faut être vigilant. L'endroit où l'on installe la clôture (dans un méandre ou en ligne droite), le type de clôture utilisé (grillage, barbelés ou bois) est à réfléchir car tout peut être propice à une dégradation ou à une modification de l'écoulement qui peuvent impacter la morphologie des berges

et du lit. La qualité du matériel et sa mise en œuvre sont aussi importantes : le choix des piquets (attention aux traitements chimiques), des isolateurs, la pose des cavaliers qui maintiennent les fils... Tous ces éléments permettent de rendre une installation pérenne lorsqu'ils sont bien pensés.





PRÉSENTATION DU CENTRE NATIONAL POUR LA RESTAURATION DES RIVIÈRES (CNRR)

Par Josée PERESS, l'ONEMA

Le CNRR s'adresse à l'ensemble des acteurs en charge de la réalisation des projets de restauration constituant avec le CNRR le réseau national. Il en existe 14 en Europe.

Les objectifs et les missions de ce centre sont de :

- promouvoir des projets de restauration hydromorphologique,
- · favoriser les échanges de bonnes pratiques.
- · faciliter le transfert de l'information et l'accès à l'expertise liée à la préservation et à la restauration des cours d'eau,
- · contribuer au Centre Européen pour la Restauration des Rivières (ECRR).

Un CNRR permet de réunir des informations sur des expériences réalisées et de partager sur les missions et les outils utilisés. Il permet aussi d'être mieux représenté au niveau européen.

Les priorités pour 2017 sont la mise en visibilité du CNRR et de consolider le réseau national grâce à la participation des relais d'actions existants. L'implication des acteurs opérationnels est importante pour le bon fonctionnement du centre. Les acteurs peuvent partager leurs expériences sur les aspect techniques, juridiques ou sociaux. Il peuvent aussi faire part des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre du projet de restauration, tenir au courant des différentes formations mises en place et aussi mettre à disposition un carnet de

À ce jour le CNRR vient d'adhérer à l'ECRR après l'approbation de sa charte constitutive. Il reste à présent à définir les modalités d'échanges et de contribution au sein du réseau national

Contact: josee.peress@onema.fr





LE M DE TMR : MÉDIATION ENTRE CONCEPT ET RÉALITÉ DE TERRAIN

Animé par Frank BAYARD pour « l'Ecole Buissonnière » et Marie ERAUD pour IFREE

Cette notion de médiation a été intégrée dès la naissance du réseau TMR et appuyée par ses partenaires. Au fil du temps, au gré des réformes elle conserve toute sa pertinence. La gestion et l'entretien des rivières mettent en œuvre des données et procédures complexes que les gestionnaires doivent partager.

Cet atelier s'est déroulé sous forme participative. Le but était de s'interroger sur le « M » de médiation et sur le niveau d'implication des gestionnaires de cours d'eau. Cette séquence avait plusieurs objectifs : clarifier la notion de médiateur, identifier comment elle se traduit au quotidien et identifier les freins et les leviers au déploiement de la médiation. À la question " qu'est-ce qu'un médiateur et quel est son rôle ? ", voici les réactions le plus souvent évoquées :

« Il met en place une concertation afin de trouver des compromis », « Il sensibilise ses interlocuteurs en adaptant son discours », « Il fait l'intermédiaire

entre les différents acteurs de l'eau dans le cadre des projets d'aménagement et de restauration des cours d'eau », « Il est force de proposition... », « Il est facilitateur...», « Il a un rôle pédagogique... ».







Jérôme Clair
CPIE Val de Gartempe
CS 40005 - 86390 LATHUS
cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr
www.cpa-lathus.asso.fr/tmr







